

**VILLE DE LIEGE
1^{er} DEPARTEMENT**

Bureau de Police administrative

**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil communal**

SEANCE du 26 mai 2008 n° 111

Le Conseil

Vu les articles 119, 119 bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que plusieurs accidents graves se sont déroulés ces derniers temps dans diverses communes ; qu'en effet, plusieurs mineurs d'âge ont été gravement brûlés en faisant un usage inapproprié de briquets et de bonbonnes de gaz destinées à recharger des briquets, provoquant une explosion ;

Considérant que pareille pratique particulièrement dangereuse semble se répandre au sein de la jeunesse ;

Considérant qu'un tel phénomène est susceptible de porter gravement atteinte à la sécurité publique ainsi que cela a été démontré par les divers accidents déjà survenus ;

Considérant qu'il appartient dès lors à l'Autorité, de prévenir tout risque d'accident, sur le territoire de la Ville en Liège en adoptant les mesures qui s'imposent ;

Sur proposition du Collège communal, réf. 080515-IAA , et après examen du dossier par la Commission de M. le Bourgmestre,

ARRETE comme suit le:

**REGLEMENT DE POLICE RELATIF A LA VENTE DE BRIQUETS ET DE
RECIPIENTS SOUS PRESSION CONTENANT DES RECHARGES DE GAZ POUR
BRIQUETS**

Article 1^{er} :

Il est interdit aux commerçants de vendre des briquets et des récipients sous pression contenant des recharges de gaz pour briquets à tout mineur de moins de 16 ans.

Article 2 :

Les objets vendus en infraction à l'interdiction qui précède pourront être saisis administrativement par la Police locale.

Article 3 :

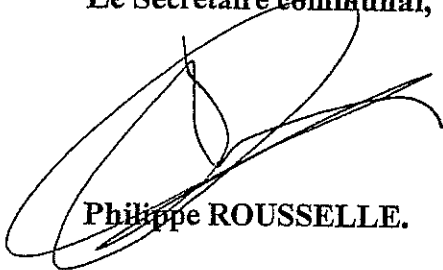
Les infractions à l'article 1^{er} seront passibles d'une amende administrative s'élevant à un montant maximum de 150 euros. Ce montant pourra être porté à 250 euros en cas de récidive.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

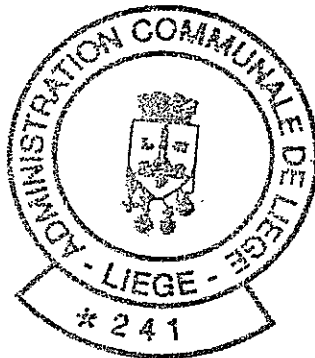
A) ~~La présente décision a recueilli ... voix pour, voix contre, abstention (s).~~
La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

Le Secrétaire communal,

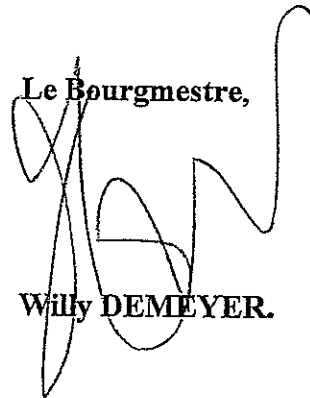


Philippe ROUSSELLE.

PAR LE CONSEIL



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER.

**Direction de la Police administrative et de
la Sécurité publique**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 26 mai 2015 - N° 19

Responsable administratif : Philippe Menie

Email: philippe.menie@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Modification du Règlement de police relatif à la vente de briquets et de récipients sous pression contenant des recharges de gaz pour briquets.

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu les articles 119, 119*bis* et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de police du 26 mai 2008 relatif à la vente de briquets et de récipients sous pression contenant des recharges de gaz pour briquets ;

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement de police, conformément au prescrit de la loi du 24 juin précitée ;

Vu l'avis du Département juridique du 20 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 13 mai 2015*, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

MODIFIE le Règlement de police du 26 mai 2008 relatif à la vente de briquets et de récipients sous pression contenant des recharges de gaz pour briquets.

Article 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

« Les infractions à l'article 1er seront passibles d'une amende administrative s'élevant à un montant maximum de 210 euros. Ce montant pourra être porté à 350 euros en cas de récidive. »

Article 2 : Publicité

§ 1. Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le présent règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits suivants :

Hôtel de Ville (valves), place du Marché ;

Hôtel de Police, rue Natalis ;

tous les Commissariats de Police répartis sur le territoire de la Ville de Liège.

§ 2. Le présent règlement sera également consultable sur les sites www.liege.be et www.policeliege.be.

Article 3 : Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2015.

α La présente décision a recueilli ³⁵...voix pour, ⁸...voix contre, ⁰...abstention(s).
~~La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.~~

δ
Le Directeur général adjoint,

Serge MANTOVANI,

PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER